

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2021
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 02 NOVEMBRE 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yves COURBIS, M. Vanco JOVEVSKI, M. Pascal BEYNET, M. Allain DORLHIAC, M. Hervé ICARD, Mme Marielle FIGUET, M. Daniel COIRON, M. Fermin CARRERA, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Luc ZANON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Yannick ALBRAND, Mme Florence MERLET, M. Damien LAGIER, M. Bruno ALMORIC, Mme Catherine VIALE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR (à partir de la délibération n° 4.1), Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Syvie VERCHERE, M. Julien DECORTE, M. Dorian PLUMEL, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Vanessa VIAU, M. Jacques ROCCI, Mme Demet YEDILI, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Anne BELLE, M. Norbert GRAVES, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Kaim BENSID-AHMED, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Michel THIVOLLE, Mme Christel FALCONE, Mme Valérie ARNAVON, M. Hervé ANDEOL, M. Yves LEVEQUE, M. Daniel BUONOMO, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Corinne HERAUDEAU, Mme Françoise QUENARDEL, Mme Sandrine MOURIER, M. Jean-Pierre LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), M. Karim OUMMEDOUR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ jusqu'à la délibération n° 3.1), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Julien CORNILLET), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Cécile GILLET (pouvoir à Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Régina CAMPELLO (pouvoir à Mme Christel FALCONE).

EXCUSÉE : Mme Sandrine MAGNETTE.

ABSENT : M. Jean-Frédéric FABERT.

Secrétaire de séance : Mme Demet YEDILI.

M. le Président :

« *Bonsoir à tous. Tout d'abord, excusez-nous pour la localisation, mais le centre de vaccination est encore là et nous avons aussi un concert qui a lieu demain ; que voulez-vous, Patrick BRUEL a ses fans et il leur faut bien leur salle.* »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1.1_REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES PERMANENTES

Rapporteur : M. Julien CORNILLET

Par délibérations n°2.1/2020 et n°1.2/2021 respectivement des 23 septembre 2020 et 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a procédé à la désignation des vingt-huit puis vingt-neuf membres des commissions thématiques intercommunales comme le permet l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délibération n°2.1/2020 du 23 septembre 2020 a également fixé la composition des commissions avec un représentant du conseil municipal de chaque commune, portée à 3 pour la Ville de Montélimar en respectant le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

C'est donc dans ce cadre que M. Karim OUMEDDOUR a été désigné comme membre de la commission thématique permanente « Aménagement ».

Suite à son courrier de démission de membre de la commission, accepté par le Président, il convient de procéder à la désignation d'un membre de la commune de Montélimar, sur proposition de la commune concernée.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder au remplacement de ses délégués désignés pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation d'un nouveau membre de la Commission.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'organe délibérant de Montélimar-Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du collège des élus communautaires. Il est également précisé que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-33, L.5211-1, L.5211-9, L.5211-40-1 et L.5711-1,

Vu les délibérations n° n°2.1/2020 et n°1.2/2021 respectivement des 23 septembre 2020 et 30 juin 2021 portant désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Vu le courrier de démission de M. Karim OUMEDDOUR.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE REMPLACER M. Karim OUMEDDOUR aux fonctions de membre de la Commission thématique intercommunale « Aménagement »,

DE NE PAS VOTER au scrutin secret pour la désignation du nouveau membre de la Commission thématique intercommunale « Aménagement »,

DE PROCÉDER à la désignation du nouveau membre de la Commission thématique intercommunale « Aménagement » par vote au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Je vous propose la candidature de Laurent CHAUX. Y a-t-il d'autres candidatures ? (Aucune)

M. Laurent CHAUX est désigné membre de la Commission thématique intercommunale « Aménagement »,

2.1_RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Christel FALCONE

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » soumet notamment les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2021, réalisé en interne par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 III,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 modifié,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2021 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

M. le Président :

« *Ya-t-il des remarques ?* »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« *Bonsoir à toutes et à tous. Le rapport de développement durable que vous nous présentez énonce une série d'actions de l'agglomération et de nombreuses réflexions. Toutefois, serait-il envisageable de connaître de ces actions les éléments suivants en matière, premièrement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des terres agricoles, de la préservation des espèces, de la réduction des déchets et de la consommation en eau ? Il faut qu'à travers ce rapport nous ayons une vision claire du bilan carbone de l'Agglo afin de savoir quels types de projets sont soutenables ou non pour une meilleure prise de décision politique. Par exemple, comment soutenir une réflexion sur une halte TGV qui aura comme conséquence d'artificialiser les sols, de consommer de l'énergie et de l'enrobé et, en même temps, de prôner le renforcement de la gare SNCF. Je m'arrêterai là. »*

Mme Christel FALCONE :

« *Je prendrai contact avec vous, vous nous donnerez tous ces éléments et on fera une réponse claire pour l'ensemble des élus dans le compte rendu. »*

M. le Président :

« *Ya-t-il d'autres questions ?* »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Ce n'est pas sur le rapport, mais d'un point de vue global sur le dossier communautaire, juste pour dire que le recevoir environ 5 jours avant le Conseil et devoir étudier 800 pages, pour nous c'est quand même assez compliqué et l'on souhaiterait vivement l'avoir au moins si possible 15 jours avant ; là, ce n'est pas possible et cela se ressent clairement dans la qualité de nos interventions. »

M. le Président :

« Premièrement, cette question nous a été posée lors du bureau d'exécutif hier soir et nous avons acté de pouvoir vous le diviser. Nous avons changé de logiciel et c'est pour cela que vous avez reçu les 841 pages, de mémoire, sur un seul et même lien ; nous allons essayer de nous développer pour avoir un nouveau système où vous pourrez aller directement dans les sous-chapitres que vous souhaitez, dans chacune des délibérations, surtout ne pas les imprimer ce qui ferait beaucoup de papier, mais surtout avoir une facilité de lecture beaucoup plus simple. Pour le délai, nous sommes dans le délai minimum légal, nous essayons de faire au mieux. Le dossier est assez lourd avec pas mal de documents administratifs qui nous ont demandé beaucoup de temps, qui sont pas mal chronophages. Bien évidemment, si nous avons la possibilité de vous les faire parvenir plus tôt nous le ferons, mais je ne suis pas en capacité de vous assurer les 15 jours. Si nous le pouvons, nous essaierons de le faire, et l'on privilégie aussi le fait d'augmenter le nombre de conseils.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Bonsoir à toutes et à tous.

La concomitance du vote du rapport sur le développement durable avec le nouveau dépôt de permis de construire de l'usine de méthanisation d'Allan dans lequel l'agglomération apporte son soutien au projet privé de développement des énergies renouvelables nous amène ce soir à nous abstenir sur cette délibération. En effet, il existe un risque de pollution de l'air. Selon un rapport du GIEC, il peut y avoir jusqu'à 10 % de fuites de méthane sur ces installations, sachant que le méthane est 25 fois plus dangereux que le CO₂ pour l'effet de serre, des dégagements de sulfure d'hydrogène toxiques et corrosifs et les dégagements de protoxyde d'azote 300 fois plus puissant que le CO₂.

Il existe un risque de pollution de l'eau ; le stockage très important de déchets à l'air libre et de résidus de la méthanisation, le digestat, seront épandus et viendront polluer les nappes phréatiques et les cours d'eau. Il existe un risque de raréfaction de la ressource en eau sur le territoire. Ce risque est déjà existant sur notre territoire puisque nous observons sur des périodes de plus en plus longues de fortes tensions hydriques ; or cette usine pourrait conduire les agriculteurs à pratiquer d'autres cultures très consommatrices d'eau qui, au-delà de leurs fonctions premières, permettraient d'alimenter l'usine.

Il existe un risque de nuisances sonores, car il s'agit d'une installation fonctionnant 24 h/24 entraînant un trafic incessant de camions, de remorques et de tracteurs pour transporter les déchets.

Il existe dès lors, un risque d'insécurité sur nos petites routes que va créer le passage fréquent de camions de forts tonnages. Il faudra d'ailleurs envisager de dimensionner toutes les voiries empruntées aux frais du contribuable. Les recettes fiscales potentielles d'un tel projet seront noyées dans les investissements publics à réaliser pour le mettre en œuvre.

Il existe un risque de puanteurs dégagées par ce type d'installation. Une telle usine peut dégager de fortes émissions de sulfure d'hydrogène, odeurs d'œuf pourri, fuites de méthane, odeurs de lisier.

Il existe également un risque de perte de la valeur foncière de nos maisons, constaté partout où s'est implanté ce type d'usines, d'environ moins 40 %.

Il existe aussi un risque d'incendie et d'explosion ; plusieurs accidents graves ont eu lieu dans ce type d'installations.

Enfin, cette usine qui nécessite trois emplois pour son fonctionnement, au regard de ce qui a été exposé, pourrait provoquer la perte de très nombreux emplois sur divers secteurs de notre économie : combien d'emplois perdus pour trois emplois créés ?

On évoque aujourd'hui le possible arrêt sur la ligne LGV, mais est-ce compatible avec une installation de ce type à proximité ? Quid du travail sur la mise en valeur du vieil Allan

entrepris depuis de nombreuses années pour avoir vue sur l'usine, de nombreux investissements en matière de développement touristique réduits à néant se trouvant à proximité d'une telle installation ? La liste est encore longue, mais pour toutes ces raisons il est nécessaire que le Conseil communautaire au regard de ses compétences en matière de déchets, d'environnement, d'urbanisme et de développement économique apporte son soutien à quatre de ses Vice-présidents qui se sont déjà exprimés contre ce projet ainsi qu'à la commune d'Allan par une prise de position politique et affirme ainsi son opposition à ce projet de construction d'une usine de méthanisation sur la commune d'Allan. »

M. le Président :

« Excusez-moi, mais, sauf erreur de ma part, mon exécutif n'a jamais pris part au soutien de ce projet ; vous parlez d'un soutien de l'Agglomération, mais il n'y a jamais eu de soutien pour celui-ci. Peut-être avant, vous étiez en fonction, vous étiez peut-être plus au courant d'un soutien officieux ou pas, votre rôle de Vice-présidente du Département en charge de l'environnement peut-être vous donnait des informations qui n'étaient pas données à l'exécutif de l'Agglomération ou à la population, je ne sais pas, mais pour ma part et pour celle de l'exécutif de cette assemblée, sauf erreur de ma part, il n'y a jamais eu de soutien accordé à un tel projet. Peut-être avez-vous d'autres informations ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Non, non, ce n'est absolument pas ce que j'ai dit ; j'ai dit que quatre de vos Vice-présidents s'étaient exprimés... »

M. le Président :

« Dans votre phrase d'introduction, Mme BRUNEL-MAILLET, c'est vrai que vous avez parlé assez longuement, mais si vous voulez bien reprendre le début de vos propos ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« C'est la concomitance d'un dépôt de permis et du rapport développé et, dans le rapport du développement durable, il est apporté un soutien aux projets novateurs en matière de développement durable. »

M. le Président :

« C'est bien ce que je vous précise : il n'y a jamais eu de soutien de la part de cet exécutif et de cette assemblée à un tel projet. Peut-être aviez-vous des informations avec l'ancien exécutif qui était porteur de ce projet, puisqu'il n'est pas sorti depuis notre élection, c'était quelque chose qui était déjà en marche depuis assez longtemps. Peut-être aviez-vous des informations dans ce sens qui laissent supposer, et j'ose le croire, car en tant qu'élue vous étiez en charge au niveau de l'agglomération, du Département, mais aussi de vos différents mandats dans l'énergie. Je me rappelle que vous étiez, semble-t-il, le temps que nous n'avions pas perdu le laboratoire des Énergies si ce n'est présidente au moins à la direction et peut-être aviez-vous des informations sur ce projet et donc il existait un soutien, mais pas de cet exécutif.

Mme BRUNEL-MAILLET, je suis désolé de vous dire que non, il n'y a pas eu le soutien de cet exécutif à un tel projet.

Peut-être faut-il vous rappeler certains points de précision par rapport à ce projet : ce n'est pas au niveau de la compétence de l'agglomération, mais bien au niveau de la DDT pour les remarques que vous avez faites sur les désagréments dont vous parlez, et nous avons échangé également sur de réelles capacités. Vous avez oublié un point, sauf erreur de ma part, peut-être ai-je mal entendu vos propos, sur la consommation en eau qui est particulièrement importante ; peut-être l'avez-vous dit ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je l'ai évoqué. »

M. le Président :

« C'est vrai que votre monologue m'a fait peut-être perdre le fil un moment, mais pour répondre à votre question : non, il n'y a pas eu de soutien pour un tel projet au moins pour cet exécutif, mais je ne peux pas me permettre de parler au nom de l'équipe précédente.

Y a-t-il d'autres questions ? M. LAGIER, je vous laisse la parole. »

M. Damien LAGIER :

« Bonsoir à tous. Chère Patricia, je pense que l'on a quelquefois échangé, mais comme la semaine dernière tu m'as fait entrer dans la danse par une intervention dans *Le Dauphiné Libéré* en disant : « Pourquoi ne pas faire le méthaniseur à Marsanne », je me permets en tant que maire de Marsanne de prendre la parole. Pour commencer, dire en tant que délégué au tourisme, que tourisme et industrie, tourisme et énergies renouvelables, ce n'est pas incompatible et à Marsanne on est bien placé pour le savoir, puisque l'on a beau avoir Saint-Félix et un vieux Marsanne, on fournit 30 % de l'électricité de l'Agglomération de Montélimar. On peut donc déjà trouver un compromis.

Enfin, je suis assez étonné qu'une ancienne Vice-présidente au Département qui est plusieurs fois intervenue à ce sujet notamment je vais citer une phrase que tu as écrite au mois de novembre 2020, qui est toujours en ligne sur le site des Centristes, je te cite : « J'ai toujours fait du développement des énergies renouvelables, de la transition énergétique, une de mes priorités d'action ; il est plus que jamais vital de développer des productions d'énergie propre et de préserver nos ressources naturelles essentielles pour les futures générations. » Je trouve cela paradoxal, car aujourd'hui c'est un tout. Aujourd'hui, certaines agglomérations avancent sur ce sujet et l'on peut se tourner vers la CCVD qui vient d'en ouvrir une, on peut se tourner vers Valence Romans Agglo qui vient de décerner son prix spécial du jury au méthaniseur d'Etoile-sur-Rhône. Je sais que le maire de Valence réfléchit à installer en plein centre une usine de méthanisation sur une station d'épuration, aussi je pense qu'aujourd'hui tout le monde doit avoir ces données.

Là où je te rejoins, c'est qu'à un moment donné il faudra se positionner, car on ne peut pas avoir un plan agricole territorial, un plan alimentaire territorial et être contre la méthanisation. Pour moi, c'est quelque chose qui se rejoint, car les deux sont concomitants. Aujourd'hui, le projet rejoint 16 agriculteurs, soit 100 %, et il y en a de Marsanne effectivement, je suppose que c'est pour cela que tu m'as cité. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Il n'y en a aucun d'Allan. »

M. Damien LAGIER :

« Oui. Je voulais juste intervenir sur ce sujet, mais je n'avais pas préparé de réponse aussi je vous prie de m'excuser pour cette réponse un peu décousue ; c'était ce que je voulais apporter comme précision. Merci. »

M. le Président :

« Merci beaucoup. Vous avez été interpellée, Madame BRUNEL-MAILLET, souhaitez-vous répondre ? »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je maintiens mes propos sur le développement d'énergies renouvelables dans la mesure où c'est respectueux d'un environnement et quand on parle d'environnement on parle de nombreux paramètres. En revanche, effectivement, sur la consommation d'eau, vous l'avez souligné et nous sommes sur un territoire qui est fortement en tension hydrique et sur des périodes de plus en plus longues, donc il est important de faire attention. En même temps, sur ce projet-là, plusieurs éléments ont fait que vous avez dans votre exécutif des Vice-présidents qui se sont également déjà opposés à ce projet, il n'y a pas de souci là-dessus, mais je renouvelle le fait de ma forte opposition. Je l'ai toujours été et je ne changerai pas. »

M. le Président :

« Je pense que c'est suffisant comme remarques. Y a-t-il d'autres remarques ? (Aucune demande)

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport. »

IL EST PRIS ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

2.2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,

obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le DOB évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2022,

DE PROCÉDER au vote du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Monsieur le Président :

« *Merci beaucoup, M. BUONOMO. Je vais laisser la parole à l'assemblée.* »

M. Laurent LANFRAY :

« *Merci, M. le Président.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, très rapidement ce débat d'orientations budgétaires au niveau de notre agglomération appelle de notre part, de notre groupe, un certain nombre de remarques que j'essaierai d'énoncer le plus rapidement possible pour éviter de prolonger les débats inutilement.

La première remarque qui nous vient évidemment à l'examen de ce débat d'orientations budgétaires, des éléments que vous nous avez transmis, c'est la confirmation de l'explosion des dépenses de fonctionnement au niveau de notre Agglomération puisqu'après une augmentation de 5,8 % des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021, il est prévu, puisque

nous sommes encore sur un CA provisoire pour 2021 et sur des prévisions 2022, il est prévu entre 2021 et 2022 une augmentation de 1,66 %, soit en valeur absolue à peu près une augmentation de 2,7 M€ entre 2020 et 2022.

Le chapitre 011, les charges à caractère général, s'inscrit dans cette tendance ; le 012, les charges de personnel, également. Nous n'avions pas le sentiment que l'agglomération était sous-administrée jusqu'à maintenant, ce sont pourtant encore 6 ETP qui seront créés sur l'année 2021. Nous avons, là aussi, une augmentation de près de 6 % des dépenses de personnel entre 2021 et 2022, nous sommes donc bien sur une augmentation de 2 M€ en deux ans. Ce manque de maîtrise des dépenses de fonctionnement nous laisse penser que le train de vie de l'agglomération, si cela se confirmait, est en train d'exploser.

Quant aux recettes, la difficulté qui est celle de votre majorité, fait que le contexte économique lié à la crise sanitaire est compliqué et vous oblige et nous oblige à avoir effectivement une estimation très prudente des recettes, c'est ce que vous avez fait, parce qu'évidemment et nous l'avons constaté en 2019, nous l'avons constaté en 2020 et même si les choses s'améliorent en 2021 ce n'est pas encore parfait, le dynamisme des recettes que connaissait l'agglomération de Montélimar depuis maintenant de très nombreuses années s'est un peu estompé avec la crise sanitaire ; il convient donc effectivement d'avoir une vision prudente des recettes.

Sauf qu'une explosion des dépenses de fonctionnement ajoutée à une prévision prudente des recettes a deux conséquences : la première conséquence, c'est la dégradation de l'épargne brute et de l'épargne nette que nous constatons dans le document que vous nous avez transmis ; la dégradation de l'épargne nette, si elle est ponctuelle, n'est pas très grave, si elle se confirme dans le temps c'est tout de même un signal d'alarme qu'il faut tirer sur la dégradation de la santé financière d'une collectivité. Je le redis : si c'est ponctuel, ce n'est pas grave, dans la durée nous sommes sur un signal d'alarme de dégradation de la santé financière d'une collectivité.

La deuxième conséquence qu'entraîne l'explosion des dépenses de fonctionnement et une relative stagnation des recettes, c'est que bien évidemment il faut combler la différence et vous avez fait le choix politique de le faire notamment par l'augmentation d'impôts ; cette augmentation d'impôts se traduit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, vous en avez parlé, et sur la taxe GEMAPI. Je pense que cette augmentation d'impôts est d'abord, pardon de le dire comme cela, une trahison faite aux électeurs puisque c'est bien un non-respect d'une promesse électorale qui date pourtant d'à peine plus d'un an. J'entends encore la promesse : « Pas d'augmentation d'impôts à la ville et à l'agglomération » et un an après, on augmente déjà les impôts à l'agglomération.

Alors, loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas, comme c'est parfois reformulé, financer l'enlèvement des ordures ménagères ou qu'il ne faudrait pas financer la lutte contre les inondations, bien évidemment qu'il faut le faire, mais je crois qu'il y avait d'autres options. Vous en avez cité une : passer à la redevance, et il n'était pas nécessaire d'augmenter le taux en attendant de passer à la redevance, on pouvait faire le dos rond sur le budget général et ensuite passer à la redevance pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne la taxe GEMAPI, je rappellerai simplement que cette taxe doit financer à peu près 500 000 € d'investissement pour l'année 2022 (490 000 €). 500 000 € d'investissement, par un effet levier ce sont 50 000 € d'économie en fonctionnement. Si vous faites 50 000 € d'économie en fonctionnement, vous avez la capacité de lever 500 000 € d'emprunt. Je pense qu'en deux ans, sur les 2,7 M€ qui ont été ajoutés aux dépenses de fonctionnement de l'agglomération, en deux ans nous aurions pu trouver 50 000 € pour financer sur le budget général l'emprunt nécessaire au financement des investissements GEMAPI. Ce n'est pas le choix que vous avez retenu, vous avez décidé d'augmenter les impôts et de dégrader le pouvoir d'achat des habitants dans l'agglomération. Nous le regrettons et nous le dénonçons.

La dernière chose que je voudrais dire, j'avais dit que je ne serais pas long, mais évidemment quand on dit cela on l'est déjà toujours trop, la dernière chose que l'on voudrait dire, c'est qu'il nous semble que dans ce débat d'orientations budgétaires, il manque des projets structurants pour notre agglomération. Je me permettrai très simplement de vous alerter sur le fait qu'un petit projet mis en œuvre au niveau des collectivités c'est entre trois et quatre ans, et un gros projet, c'est entre quatre et cinq ans, ce qui signifie que pour la plupart des grands projets que vous pourriez avoir envie de mettre en œuvre, s'ils n'ont pas démarré avant la fin de l'année 2022 ils ne verront pas le jour sur ce mandat. Nous constatons dans ce débat d'orientations budgétaires qu'il manque des projets structurants pour le développement économique et touristique de notre territoire, pour la santé de nos habitants, pour notre environnement et pour notre cadre de vie.

Voilà les quelques remarques que nous voulions formuler lors de ce débat d'orientations budgétaires. Je vous remercie de votre attention. »

M. le Président :

« Merci beaucoup. Je pose une question préalablement : vous souhaitez vous constituer en groupe ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Nous sommes constitués en groupe au sein du conseil municipal de la ville de Montélimar, donc quand je parle du groupe c'est le groupe des élus « Montélimar Ensemble » au sein du conseil municipal de la ville de Montélimar. Nous n'avons pas forcément l'ambition au sein de ce conseil communautaire, nous avons déjà eu cette question au tout début du mandat, nous n'avons pas forcément vocation à nous constituer en groupe au sein du conseil communautaire. »

M. le Président :

*« Excusez-moi de vous écouter avec précision.
Madame DESRAYAUD, c'est à vous. »*

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Merci.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 que vous nous présentez doit être vu afin de prendre en compte les engagements nationaux de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 40 % d'ici neuf ans et atteindre une neutralité carbone dès 2050. Actuellement, la présentation des orientations des dépenses ne paraît pas être en adéquation avec ces engagements. Pourquoi ? Premièrement, consacrer uniquement 17 000 € pour le lancement de la mise en œuvre et l'évaluation du PCAET alors qu'il s'agit d'un document opérationnel et stratégique en termes de lutte contre le dérèglement climatique, c'est largement insuffisant.

Deuxièmement, la masse salariale dédiée à l'environnement, l'énergie et l'habitat est tellement faible qu'elle n'apparaît pas dans le camembert de présentation de la masse salariale du présent rapport, sans compter sur l'unique 3 % de cette masse salariale dédiée à l'urbanisme.

Troisièmement, la limitation à plus 1 % par an en moyenne des tonnages des ordures ménagères n'est pas une solution présentable pour réduire le coût de traitement des déchets qui est estimé en 2024 à environ 100,7 M€.

Également 800 000 € de rénovation des façades sans véritable volonté connue d'isolation des bâtiments, c'est juste incompréhensible.

De plus, on ne peut pas se contenter d'une étude de VVV vers Dieulefit et le passage de quelques bus au GNV et d'attendre une étude pour un schéma directeur cyclable qui serait finalisé, peut-être, en 2023.

L'isolation thermique et la prise en compte des mobilités douces ont un effet immédiat sur la production de gaz à effet de serre ; ceci a aussi un impact direct sur le reste à vivre d'une population en difficultés assez nombreuse sur l'agglomération.

Toutefois nous sommes d'accord avec la non-suppression de gratuité des transports en commun qui n'est pas une solution convenable dès lors que cette gratuité bénéficie aux jeunes et aux seniors et que cette suppression pourrait avoir comme effet pervers l'augmentation de véhicules sur le territoire et potentiellement la perte d'autonomie des personnes âgées.

Par conséquent, selon nous, il convient de réadapter les dépenses afin de s'occuper en priorité du déploiement du PCAET ainsi que du SPPEH afin de mener des actions de réduction de nos GES notamment en matière d'isolation des bâtiments et de mobilité pour démontrer l'exemplarité de notre action publique en tant qu'agglomération. S'occuper en priorité des biodéchets qui occupent 27 % de nos poubelles. Il est urgent de dédier des financements au compostage, au tri des déchets pour être prêts à être conforme au 1^{er} janvier 2024. Nous ne pouvons pas nous contenter de quelques composts au sein de nos communes respectives alors que la population de l'agglomération est quand même d'environ 68 000 habitants et qu'un compost partagé n'est fait que pour un nombre limité de personnes.

Je me permettrai un aparté : connaît-on actuellement la position du préfet sur l'usine de traitement des déchets à Malataverne ? Une question pour éviter de rebondir sur le sujet.

Vous prévoyez aussi un million d'euros de constitution de réserve foncière. On se pose la question de l'utilité de mettre un million de dépenses sur un projet encore non connu à ce jour, non mature alors que d'autres postes de dépenses sont effectivement en souffrance. Pour les transports en commun, on se rend bien compte que l'aménagement de l'habitat du territoire communautaire amène à développer un réseau de transport qui entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement. Pourquoi ne pas développer un réseau « d'autopouce » ainsi que du multimodal permettant de prendre le bus loin de Montélimar ? Ainsi une interrogation supplémentaire : serait-il possible d'envisager l'augmentation de la taxe d'habitation, sachant que cette dernière reste applicable à l'encontre des résidences secondaires, non pas pour augmenter les recettes, mais pour inciter les propriétaires soit à louer leur bien immobilier ou à le vendre afin d'accroître l'offre de logements dans l'agglomération ? Merci. »

M. le Président :

« Ya-t-il d'autres questions ou remarques ? Non. Merci beaucoup, Mme DESRAYAUD.

Je vais répondre de façon assez large à vos différentes questions.

Concernant les obligations administratives, lorsque nous sommes arrivés en fonction il y a un peu plus d'un an, nous avons dû faire un état des lieux des documents administratifs (c'est pour répondre à votre question, M. LANFRAY, sur la nécessité d'avoir du personnel), c'est vrai que le personnel travaillait, il n'y avait pas de souci, mais beaucoup de dossiers avaient été repoussés aux calendes grecques et ne pas faire les documents administratifs est une façon comme une autre de ne pas avoir de charge de personnel pour traiter les dossiers.

Je vais juste vous énoncer les documents administratifs qui n'étaient pas entamés et pour lesquels nous étions en retard : le PLUi où nous devons, de façon répétitive, retravailler avec l'ensemble des communes pour refaire les PLU et toujours avancer un peu plus ; le PLH qui depuis 2016 n'était pas acté ni refait ; le PCAET ; le PDU ; le Schéma directeur cyclable également ; une étude sur les collectes séparatives n'avait pas été faite ; on fait aussi différentes études, ce qui fait écho à une de vos remarques, sur l'incitation sur la taxe et - j'allais dire qu'avec votre expérience d'ancien élu départemental - vous auriez pu voir qu'à Dieulefit-Bourdeaux ils ont incité quelque chose, mais cela a pris six ans, ce qui me fait une très belle transition sur les grands projets dont vous parlez.

Lorsque je suis arrivé à l'exécutif, au niveau de l'absence de dossiers, c'était assez éloquent administrativement, c'est-à-dire que l'on avait vraiment du retard. Vous imaginez bien que nos agents n'étaient pas présents pour ne rien faire, ils étaient occupés, il fallait donc aller chercher des compétences supplémentaires pour répondre à ces retards qui avaient des conséquences réelles sur nos investissements, car, sans PLH, vous ne répondez pas à certaines actions de rénovation urbaine et donc vous ne répondez pas à certaines actions pour être financés, donc pour aller dans un développement environnemental pour l'habitat.

Nous avons aussi un problème sur les schémas de circulation ; vous parliez du cyclable, mais il y a aussi le développement urbain. Pour donner un exemple, Aix-en-Provence qui n'est pas très loin, depuis 2014 de mémoire ils ont déjà leur PDU, ce qui veut dire que l'on a plus de sept ans de retard, sachant qu'il faudra au moins deux ans pour le réaliser, on aura donc neuf ans de retard sur des documents qui sont nécessaires. C'est vrai que lorsqu'on ne fait pas les investissements et les documents administratifs, on n'investit pas dans la charge de personnel, mais après on est retard administrativement.

Concernant nos ambitions pour les réalisations, je vous remercie de laisser supposer que tous les projets ne pourront pas être finalisés et donc qu'il faudra un deuxième mandat pour qu'ils aboutissent, au moins les inaugurer. Charge à nous de les faire avancer et vous avez pu noter dans le DOB les projets qui étaient prêts. La ludothèque qui n'est pas complètement prête, car il n'y avait pas un consensus, la localisation ne répondait pas réellement à une attente précise, était l'un des rares dossiers disponibles pour être finalisés l'année prochaine. Nous avons une volonté aussi sur les investissements dans l'ensemble de notre territoire pour les crèches, pour les accueils, mais vous avez raison, quand nous sommes arrivés il n'y avait pas de dossier précis.

J'ai une méthodologie qui vient du privé et aussi d'une réelle volonté démocratique d'échanger avec mes élus, et j'ai pu constater encore hier soir que cette méthode de dialogue avec l'ensemble des élus n'était pas forcément l'ancienne façon de travailler. Aujourd'hui, oui, nous avons pris le temps, nous avons une méthodologie, nous nous sommes réunis lors de plusieurs séminaires entre maires pour travailler à ce projet de territoire. Ce projet de territoire méritait qu'on prenne le temps pour savoir où nous voulions aller et non pas juste à des fins

électorales comme la fin du mandat, mais réellement une perspective pour notre territoire, savoir où nous souhaitons aller.

Oui, nous assumons le fait qu'avant de nous lancer pour mettre des pelles en avant et faire travailler uniquement le BTP, nous réfléchissons pour savoir dans quelle vocation nous voulons le faire, dans quel état sont les bâtiments que nous avons réceptionnés. Quand vous avez des bâtiments qui sont de vraies passoires thermiques, oui, cela prend du temps. C'est peut-être plus simple d'inaugurer quelque chose, mais on ne peut pas tout raser pour faire du nouveau, il faut bien avoir une volonté environnementale de travaux.

Concernant l'épargne nette, vous auriez pu simplement comparer avec les années antérieures et vous voyez que le budget fait que notre épargne nette est supérieure à 2016, 2017 et 2018, ce qui prouve qu'il n'y a pas de danger. Je n'ai pas bien compris la remarque.

Pour la GEMAPI et la TEOM, je suis tout à fait satisfait que vous soyez aussi conscient que nous qu'il faut réagir. Je ne peux pas le mettre à votre passif parce que vous êtes un jeune élu communautaire et donc vous ne pouvez pas être pris au dépourvu avec votre casquette d'élu, mais en tant que conseiller d'un proche de l'exécutif précédent, et vous saviez depuis 2016 qu'il y aurait un phénomène de ciseaux, donc oui, cela s'appelle de la lâcheté politique que de fermer les yeux en se disant : « On va attendre la réélection pour gérer les problèmes et on verra bien ce qui se passe ». La lâcheté politique ne fait pas partie de mon ADN, j'assume les situations, on est face au mur parce que cela n'a pas été pris en amont.

Tout comme lorsque vous parlez de l'aménagement pour les redevances. Comme je vous l'ai montré, Dieulefit-Bourdeaux c'est cinq ans de travail préalable. Je suis désolé, l'ancien exécutif et votre ancien responsable qui était M. REYNIER n'avaient pas anticipé. Aujourd'hui, oui, on le regarde, oui, nous allons faire les études pour connaître la faisabilité et les conséquences pour les habitants, mais il faut travailler avec la situation dans laquelle nous la réceptionnons. Aujourd'hui, je remercie l'exécutif d'être unanime dans cette réelle volonté de travailler et d'assumer nos responsabilités.

Monsieur LANFRAY, concernant votre question sur les projets structurants, sur les bus et les mobilités, cela viendra également avec la nouvelle DSP qui va arriver. Notre volonté actuelle est aussi de permettre à l'ensemble de notre territoire, les villages plus précisément et la partie Est de notre territoire, d'être desservis, car nous avons pu le constater, dans une volonté réellement d'échanges avec l'ensemble des conseils municipaux que nous avons réunis en début de mandat, il a été relevé quelque chose de réellement pertinent : c'est le défaut de transports pour irriguer l'ensemble de notre territoire. Oui, c'est assumé, nous augmentons le nombre de lignes de bus, de rotations. Nous avons une action particulière le mercredi après-midi auprès de notre jeunesse qui a besoin d'aller sur des activités sportives qui sont aujourd'hui sur le territoire de Montélimar. Cette solidarité passe aussi avec la dotation de solidarité communautaire ; c'est une réelle volonté d'être un ensemble. Nous sommes 27 communes avec une commune-centre qui est Montélimar, mais qui vit pleinement dans son territoire avec l'ensemble des autres villes.

Je pense avoir répondu.

Y a-t-il d'autres questions ? » (Aucune demande)

IL EST PRIS ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat

Débat d'orientations budgétaires ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ sur la base du rapport

2.3 CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE - ZAC « PORTES DE PROVENCE » A LA SPL MONTELMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

Le conseil communautaire a confié à la SPL Montélimar-Agglo Développement, par convention publique d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « Portes de Provence ».

Cette convention publique d'aménagement prévoit que l'aménageur pourra solliciter auprès de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération des avances financières, en rapport avec les besoins réels de l'opération.

Le plan de trésorerie prévisionnel établi avec le bilan financier prévisionnel de l'opération ci-annexé fait apparaître un besoin de trésorerie de 1 000 000 €.

Dans cette perspective, il conviendrait d'ajuster l'avance de trésorerie d'un montant de 2 800 000 €, accordée par délibération du 7 avril 2017 à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT, ramené à 3 800 000 € par avenant n°1 du 1^{er} juillet 2019 à un montant maximum d'avance de 4 800 000 €.

L'agglomération disposant de la trésorerie disponible permettra de limiter les frais financiers imputés sur la concession.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L.1524-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération et la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de l'avance de trésorerie, Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juillet 2019 portant le montant de l'avance de 2,8M€ à 3,8M€,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de versement de l'avance de trésorerie,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de versement de l'avance de trésorerie ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Président :

« *Y a-t-il des questions ?* »

M. Christophe ROISSAC :

« *Bonsoir. Monsieur le Président, chers collègues, nous trouvons juste inadmissible que l'agglomération fasse un montant d'avance de 4 800 000€, d'après ce qu'on a lu, alors qu'il y a des projets bien plus importants à financer. Nous savons que vous avez hérité d'un passif, mais on ne peut cautionner un tel montant. Nous voterons contre.* »

M. le Président :

« *Cette avance sera remboursée après.* »

M. Christophe ROISSAC :

« *Oui, mais cet argent sera mobilisé pendant l'exercice.* »

M. Eric PHELIPPEAU :

« *Ce sont des fonds qui sont disponibles aujourd'hui au sein de l'agglomération, qui ne sont pas mobilisés, qui ne le seront pas à très court terme parce que, comme cela a été dit à plusieurs reprises, les projets significatifs nécessitent des travaux d'études préalables, etc. Aujourd'hui, au lieu de laisser dormir ces fonds sur le compte de l'agglomération il vaut mieux les exploiter au sein de la SPL. Si on ne le fait pas, c'est simple, la SPL devra renégocier ses emprunts auprès*

d'établissements bancaires qui, évidemment, ne le feront pas de manière gracieuse ; in fine, la SPL c'est la ville et l'agglomération et ce sera donc une charge financière supplémentaire. C'est juste un mouvement de fonds, c'est uniquement de la trésorerie. Ce sera mis au compte de l'agglomération et donc ce sera déduit de la participation prévisionnelle de l'agglomération au moment de la clôture des opérations, en sachant qu'un gros travail de fond est fait en parallèle sur le rééquilibrage économique des opérations. On travaille pour réduire le passif de cette structure. Là, en l'occurrence, les avances n'obèrent pas la réalisation de projets, c'est plus une question de calendrier, mais cela n'a pas d'impact vis-à-vis des capacités de l'agglomération à investir. »

M. le Président :

« Avez-vous d'autres questions ? »

Ne prennent pas part au vote, en leur qualité de représentant au sein de la SPL Montélimar-Agglomération :

Mme Marielle FIGUET

M. Jean-Luc ZANON,

M. Fermin CARRERA,

M. Pascal BEYNET,

M. Eric PHELIPPEAU,

M. Karim OUMEDDOUR,

M. Norbert GRAVES,

Mme Cécile GILLET

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 contre :M. Christophe ROISSAC - Mme Aurore DESRAYAUD - M. Karim BENSID-AHMED et 2 abstentions : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, pouvoir Mme Françoise CAPMAL)

2.4_DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Par délibération n°2.1/2020 en date du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les inscriptions budgétaires 2021 du Budget général.

Pour autant et dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin :

d'inscrire l'avance de trésorerie à la SPL Montélimar-Agglomération d'un montant de 1M€ dans le cadre de la concession de la zone de Portes de Provence

Cette nouvelle dépense est financée par l'excédent disponible de ce budget.

L'inscription budgétaire proposée est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.5211-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2.1/2020 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le Budget général 2021 de Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n°1 au Budget général 2021 de Montélimar-Agglomération ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du Budget général telle qu'annexée à la présente.

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 contre :M. Christophe ROISSAC – Mme Aurore DESRAYAUD pouvoir Mme Cécile GILLET – M. Karim BENSID-AHMED et 2 abstentions : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, pouvoir Mme Françoise CAPMAL)

2.5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elle s'appliquent.

Par délibération 2.3/2020 du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les inscriptions budgétaires 2021 du Budget annexe SPANC.

Pour autant et dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin :

d'inscrire une prestation pour la réalisation des contrôles pour pallier à l'arrêt maladie du technicien SPANC pour 11 000 € ;
de rectifier une erreur de saisie lors de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 0,18 €.

Cette nouvelle dépense est financée par l'excédent disponible de de budget.
Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.5211-9,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n°2.3/2020 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le Budget annexe 2021 du SPANC,
Vu le projet de maquette budgétaire portant décision modificative n°1 au Budget annexe 2021 du SPANC

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du Budget annexe du SPANC telle qu'annexée à la présente ;

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2.6_CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (D.M.A.)» depuis de nombreuses années et a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la financer.

Actuellement, les dépenses et les recettes de cette compétence sont imputées au Budget général. Néanmoins, la collectivité a l'obligation de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères.

Les collectivités ont, également, la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'un budget annexe sans autonomie financière.

L'agglomération souhaite retracer les comptes du Service en charge des D.M.A. dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-2 dont les dispositions renvoient aux articles L.2221-2 et suivants , l'article L.2313.1 et l'article L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son article 10.6

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CRÉER le budget annexe relatif aux déchets des ménages et déchets assimilés, intitulé « Budget annexe Ordures ménagères »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. Daniel BUONOMO :

« Je vous propose de regrouper les délibérations 2.7 à 2.9 si vous êtes d'accord ? »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2.7_DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME - POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX, SITUÉS 33 BOULEVARD DU LEVANT A ESPELUCHE

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 126 938 € pour le financement d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 2 logements sociaux, située 33 Boulevard du Levant à Espeluche.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 938 euros souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119392 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-47 et L.5216.1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 119392 en annexe signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Vanco JOVEVSKI)

2.8 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR LE FINANCEMENT DÉFINITIF D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 55 RUE DE LA TOUCHE A PORTES EN VALDAINE.

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 28 000 € pour le financement définitif d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 2 logements sociaux, située 55 Rue de La Touche à Portes en Valdaïne.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 000 euros souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119991 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-47 et L.5216.1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 119991 en annexe signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Vanco JOVEVSKI)

2.9_DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SOLIHA DRÔME POUR LE FINANCEMENT DÉFINITIF D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 8 CHEMIN DU PECHER À MONTÉLIMAR

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO

SOLIHA Drôme sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 57 618 € pour le financement définitif d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 5 logements sociaux, situés 8 Chemin du Pêcher à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 57 618 euros souscrit par SOLIHA Drôme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119385 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Drôme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Drôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-47 et L.5216.1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 119385 en annexe signé entre SOLIHA Drôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Vanco JOVEVSKI)

M. le Président :

« *Ya-t-il des questions ?* »

M. Christophe ROISSAC :

« *Une question au niveau des dénominations : vous parlez de logements « très sociaux » pour Espeluche ; quelle est la différence entre un logement social et un logement très social, s'il vous plaît ?* »

M. le Président :

« *Les logements sociaux ce sont des prêts PLS et les logements très sociaux des prêts PLAI.* »

2.10_TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient également de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Un tableau des effectifs a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2020.

Aussi, et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, d'une part, et des changements de grade inhérents aux mobilités sur les postes vacants, d'autre part, il est proposé de scinder la présentation des éléments ayant trait à la politique des ressources humaines.

A cet égard, il est proposé d'adopter un tableau des emplois précisant le type d'emploi ouvert, les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, ainsi que le nombre de postes ouverts. Ce tableau des emplois précisera, au jour de son adoption, le nombre d'emplois pourvus. Il sera complété, à titre indicatif, du service d'appartenance de l'emploi.

En complément de ce tableau des emplois, un tableau des effectifs budgétaires est adossé à la présentation du budget primitif de la collectivité. Ce tableau présente un état précis des effectifs à date en précisant les grades et le nombre d'agents recrutés sur chaque grade, ainsi que le nombre de postes vacants en fonction du grade minimum de recrutement figurant au tableau des emplois.

Ce tableau des effectifs sera mis à jour lors du vote du compte administratif.

Le tableau des emplois sera, pour sa part, mis à jour lors de chaque création ou suppression d'emploi par délibération du Conseil communautaire, étant entendu que la suppression d'un emploi nécessite au préalable de recueillir l'avis du Comité technique.

Aussi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois joint en annexe qui se substitue au tableau des effectifs adopté le 16 décembre 2020.

Le tableau précise également les emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, en application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents ainsi recrutés le seront pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis. Ils devront justifier de l'ensemble des connaissances et expertises requises dans les déclarations de vacance d'emploi correspondant. Leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du cadre d'emploi et grade maximum identifié pour l'emploi considéré, complétée par les primes et indemnités liées aux grades et aux fonctions.

L'ensemble des emplois est synthétisé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 octobre 2021, portant sur le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 octobre 2021, portant sur la création et la suppression d'emplois conformément au projet d'organisation présenté au même Comité technique.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le tableau annexé des emplois de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et notamment la suppression d'un emploi de Directeur adjoint du patrimoine et d'un emploi de directeur de l'action culturelle et événementielle.

D'AUTORISER en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à ce que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois, compte tenu de la technicité des missions dévolues et/ou du degré d'expertise requis,

D'APPROUVER que le niveau de rémunération des candidats contractuels, le cas échéant, sera déterminé par la nature de leurs fonctions, leur expérience professionnelle et leur profil, complété des primes et indemnités liées au grade de rémunération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets de l'exercice 2021 et suivants,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Président :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur LANFRAY. »

M. Laurent LANFRAY :

« Merci, M. le Président. Juste une explication de vote très rapide.

Dans la mesure où nous avons dénoncé au moment du débat d'orientations budgétaires l'explosion des dépenses de fonctionnement, et notamment du 012, il est cohérent que nous votions contre ce tableau des emplois, puisqu'il confirme une tendance qui nous paraît être mauvaise, à savoir l'augmentation trop importante des dépenses de fonctionnement, et je suis désolé de vous le dire, M. le Président, mais vos explications ne m'ont absolument pas convaincu quant aux quelques documents administratifs qu'il faudrait réaliser et pour lesquels il faudrait embaucher en masse des fonctionnaires. »

M. le Président :

« Je suis fort étonné de ne pas être arrivé à vous convaincre, franchement, c'est étonnant. Avec un peu de bonne foi, un jour on y arrivera, il n'y a pas de souci.

Y a-t-il d'autres questions ? C'était simplement un document de présentation, M. LANFRAY, il n'y a aucun souci. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, pouvoir Mme Françoise CAPMAL – M. Laurent LANFRAY)

2.11 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTÉLIMAR- AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON

Montélimar-Agglomération élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec sept autres EPCI de Drôme, d'Ardèche et de Vaucluse. Le SCoT est porté par le Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies créée par arrêté inter-préfectoral le 27 décembre 2018.

Le territoire d'action du Syndicat est le périmètre du SCoT. Il a été arrêté en 2016 par les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse et intègre 177 communes réunies en huit intercommunalités. Trois Départements et deux Régions sont concernés par le périmètre du SCoT. Au 1er janvier 2021, le périmètre regroupait 234 329 habitants sur 3 184 km².

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat fonctionne avec un minimum de moyens tant humains que matériels : Deux postes à temps pleins qui correspondent à une Directrice et une chargée de missions. Les deux agents sont chargés du pilotage de la procédure d'élaboration du SCoT et la construction des documents composant le futur SCoT (diagnostic, projet d'aménagement stratégique et documents d'orientation et d'objectifs).

Des moyens humains complémentaires sont nécessaires afin d'assurer un fonctionnement optimal du syndicat notamment administratifs, financiers et juridiques.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération dispose au sein de ses services de compétences techniques variées (service des Assemblées, des Finances, de la Commande publique), services susceptibles d'apporter une aide au fonctionnement du Syndicat du SCoT Rhône Provence Baronnies.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu de se rapprocher afin de conventionner pour que des agents de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération puissent assurer des missions au profit du Syndicat SCoT Rhône Provence Baronnies.

Ces missions concernent l'aide administrative pour le secrétariat général du comité syndical, l'aide financière pour la partie du budget et l'aide juridique pour la Commande publique.

La convention prévoit les modalités financières fixées en contrepartie des heures estimées en réponse aux besoins du Syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Syndicat du SCoT Rhône Provence Baronnies et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Président :

« Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? »

M. Hervé ANDEOL :

« J'ai du mal à comprendre puisqu'on nous dit qu'il y a un manque de personnel et on soustrait de la main-d'œuvre au SCOT : est-ce que les services peuvent absorber ce nouveau travail ? Je voulais simplement savoir. »

M. le Président :

« Monsieur ANDEOL, sauf erreur de ma part, c'est surtout une convention qui est renouvelée, et vous étiez en charge des finances préalablement. Cette délibération, vous avez dû la connaître également, c'est une délibération qui continue. Peut-être un trou de mémoire aujourd'hui... »

M. Hervé ANDEOL :

« C'est une augmentation des charges de personnel. Je pense qu'à un certain moment on ne pourra pas continuer comme cela. Ces charges de personnel, d'accord, mais je pense que les conventions, à un certain moment, on ne pourra plus soustraire le travail. »

M. le Président :

« Soyez rassuré alors, il n'y a aucun souci. Je suis ravi que vous ayez pu le lire entre hier et aujourd'hui. Ceci est réalisé sur leur temps de travail supplémentaire, c'est au-delà de leur temps habituel qu'ils font dans notre administration, c'est donc de leur plein gré qu'ils ont pu passer cette convention, ce qui n'est pas au détriment de notre agglomération, mais bien pour eux. Si vous souhaitez empêcher nos agents de travailler plus pour gagner plus, cela peut être un choix de votre part, mais je ne pensais pas qu'idéologiquement vous étiez de ce côté-là. »

M. Hervé ANDEOL :

« Je ne suis pas de ce côté-là, donc vous me tranquillisez. J'avais une question, je l'ai posée. »

M. le Président :

« Vous voilà tranquillisé, me voilà rassuré, la mémoire étant là. Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune demande). Je vous propose de passer au vote. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.1 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHE DE SERVICES RELATIF A « L'ACCOMPAGNEMENT DU COLLECTIF DU BASSIN DE MONTÉLIMAR DANS L'ÉLABORATION DE L'AVANT-PROJET D'ABATTAGE MOBILE A LA FERME »

Rapporteur : M. Yves COURBIS

Dans le cadre du renouvellement du Plan Pastoral Territorial du Bassin de Montélimar 2017-2022 (politique régionale en faveur de l'élevage pastoral), les éleveurs ont pu s'exprimer sur les besoins et les freins qu'ils rencontrent liés au développement et à la compétitivité de leurs exploitations.

A cette occasion, plusieurs problématiques relatives à l'abattage des animaux ont été identifiées :

Éloignement de l'abattoir de Die (moyens et coûts de transport induits / impact environnemental),

Saturation et manque d'adaptation de l'équipement par rapport aux besoins des éleveurs du bassin de Montélimar / du bien-être animal, contraignant d'autant plus l'organisation du travail des éleveurs et la conduite de leurs exploitations.

En 2018, dans une logique de cohérence territoriale et pastorale, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar-Agglomération ont souhaité porter une étude, relative à l'optimisation des outils d'abattage et des services associés, afin de favoriser le maintien et le développement de l'élevage localement, ainsi que des circuits courts alimentaires.

Cette étude d'opportunité a conduit à la création d'un groupe d'éleveurs souhaitant réfléchir aux possibilités d'abattre leurs animaux sur leurs fermes. En 2020, les éleveurs et éleveuses du territoire se sont investis dans une démarche participative et ascendante, menée conjointement et financée avec l'appui de Montélimar-Agglomération et de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Cet accompagnement a notamment permis aux éleveurs de se structurer en association en juillet 2021 (« L'AbEl Ferme »). Le collectif du Bassin de Montélimar (CCDB, Montélimar-Agglomération et l'association d'éleveurs l'AbEl Ferme) est aujourd'hui en capacité d'avancer dans sa démarche et d'engager la conception de l'outil d'abattage mobile et d'une unité fixe de mise en carcasses.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux souhaitent recourir à un même prestataire pour poursuivre l'accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet technique d'abattage mobile à la ferme.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B décident de créer un groupement de commandes dont la C.C.D.B serait le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de Montélimar-Agglomération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Avez-vous des questions ? (Aucune demande).

Je ne vais pas vous donner lecture de la convention, j'imagine que vous l'avez parcourue, simplement rappeler le volet financier, j'aurais pu le faire dans le préambule, puisque cette convention a pour objectif une charge financière qui sera partagée équitablement avec la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, comme c'était le cas précédemment. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1_ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Marielle FIGUET

La Direction enfance et jeunesse est un service public communautaire qui propose d'accueillir l'ensemble des enfants du territoire communautaire sur des activités périscolaires et extrascolaires.

Les inscriptions des enfants aux activités proposées font l'objet d'une facturation selon une grille tarifaire votée le 03 février 2020 par délibération n°1.9 du Conseil communautaire.

Suite à l'intégration en régie directe des accueils de loisirs de Saulce sur Rhône et Puy Saint Martin respectivement les 1er juin et 1er septembre 2021, il est proposé d'actualiser et d'harmoniser cette grille tarifaire afin, tout d'abord, de répondre aux sollicitations des familles en simplifiant et en proposant une flexibilité au niveau des inscriptions à la journée ou en stage de 3, 4 ou 5 jours en fonction de la programmation des kid'o, mais également de permettre aux familles les plus défavorisées d'accéder aux services périscolaires et extrascolaires en créant un nouveau quotient familial.

De plus, l'intégration en gestion directe de l'accueil de loisirs de Saulce sur Rhône dans la Communauté d'agglomération, justifie une harmonisation des tarifs par la création d'une adhésion foyer jeunes. Une tarification sous forme d'adhésion est également soumise pour les séances et le prêt de jeux proposés par la ludothèque.

Enfin, cette nouvelle politique tarifaire permet au service périscolaire de s'inscrire dans la continuité et la complémentarité des actions proposées par l'Éducation Nationale dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaire (APC) et par les services de la ville de Montélimar.

C'est dans ce cadre que la Direction enfance et jeunesse soumet au vote du Conseil communautaire la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 5211-9,
Vu la délibération n°1.9 du Conseil communautaire du 03 février 2020 relative aux Tarifs 2020

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la tarification des Accueils de loisirs telle qu'annexée à la présente ;

DE DIRE que ces tarifs se substituent de plein droit à ceux indiqués dans la délibération n°1.9 du Conseil communautaire du 03 février 2020 « Tarification du Secteur petite enfance et jeunesse – Accueils de loisirs »;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« *Y a-t-il des questions ?* »

M. Christophe ROISSAC :

« *Notre groupe se réjouit de voir cet élargissement de la tarification pour les familles les plus démunies. On se posait la question du pourquoi ces coefficients ne sont-ils pas appliqués aussi à la restauration ?* »

Mme Marielle FIGUET :

« *La restauration, au niveau de l'agglomération, est une compétence municipale. Chaque commune choisit, soit une régie directe soit par le biais d'un prestataire, certaines ont des agents, mais effectivement on peut avoir des tarifs très variables d'une commune à une autre. On utilise les mêmes prestataires selon les centres de loisirs : le centre de loisirs de Châteauneuf-du-Rhône travaille pendant l'année scolaire avec un prestataire de services et il utilise ce même prestataire de services au niveau du centre de loisirs. Nous n'avons pas pour l'instant la possibilité d'avoir une harmonisation tarifaire sur les différents centres parce que c'est uniquement dû à la compétence et comme aux centres de loisirs les repas sont souvent pris dans les cantines scolaires, on reste avec le même prestataire qui souvent a investi dans le matériel. Merci.* »

M. le Président :

« *Y a-t-il d'autres questions ? Merci pour la précision.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2_PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2022

Rapporteur : Mme Marielle FIGUET

Suite au transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée depuis le 1er septembre 2014 sur le territoire, le Comité de Pilotage a élaboré un Projet Éducatif De Territoire (P.E.D.T.).

Il formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant dans nos Accueils de Loisirs Associés à L'École (A.L.A.E.) un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite au dernier P.E.D.T. adopté en conseil communautaire le 11 juin 2018 et au retour d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours sur l'ensemble des communes du territoire, il convient d'adopter à nouveau le Projet Éducatif De Territoire actualisé applicable à partir du 1er janvier 2022.

Ont été notamment actualisés les rythmes scolaires, les effectifs scolaires, le plan de formation et information, la tarification, les éléments concernant l'évaluation, l'insertion du « Plan mercredi ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial,

Vu la délibération n°3.5 du Conseil communautaire du 11 juin 2018 portant approbation du PEDT à partir de septembre 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la délibération n° 1.2/2016 du 26 septembre 2016 portant définition de l'Intérêt communautaire de Montélimar-Agglomération .

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération actualisé applicable à compter du 1er janvier 2022 ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 et le seront aux suivants ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« *Y a-t-il des questions ?* »

M. Laurent LANFRAY :

« *Merci, Madame la Vice-présidente. Plutôt une explication de vote sur ce projet éducatif de territoire 2022. Juste pour préciser qu'il y a évidemment beaucoup d'excellentes choses dans ce projet qui ne pourraient justifier un vote contre de notre part, pour autant il nous paraît y avoir un manquement - peut-être pourra-t-il être rajouté dans les mois ou les semaines qui viennent -, ce sont des actions concrètes pour l'éducation à la santé de nos jeunes. Le contexte sanitaire nous a démontré et nous démontre chaque jour qu'il est peut-être bon d'améliorer l'éducation de la jeunesse sur les aspects de santé, à la fois sur la connaissance de ce monde là et sur l'apprentissage des bons réflexes pour avoir une bonne santé, pour qu'ils soient des adultes demain en bonne santé. Je vous invite à compléter ce projet, car il nous paraît y avoir un manque.*

La deuxième remarque que nous faisons sur ce projet qui justifiera notre abstention, c'est que nous trouvons dommage que dans le même temps où l'agglomération propose ce projet éducatif de territoire, la ville de Montélimar et l'agglomération de Montélimar soient en train de mettre fin aux activités de la MJC de Montélimar qui pourtant œuvre depuis 60 ans au bien-être de la jeunesse sur le territoire. Nous trouvons cela vraiment regrettable que la MJC ne soit pas

partie prenante dans ce projet éducatif de territoire et qu'elle ne soit pas conservée dans le maillage. »

Mme Marielle FIGUET :

« Monsieur LANFRAY, je vous réponds au niveau du plan santé : il faut savoir, et c'est avec grand plaisir que je l'annonce, que nous avons renouvelé Agglomération « amie des enfants » au niveau Unicef, puisque cela avait été initié sur le mandat précédent. Nous venons de renouveler ce label. Dans le cadre de ce label, nous avons mis en place la « semaine de l'adolescent » au cours de laquelle des actions seront menées justement pour mieux bouger, mieux s'alimenter, éviter l'isolement. C'est un projet qui va être intégré et qui verra le jour en 2023 notamment, puisqu'il faut le temps de mettre en place ces actions. C'est quelque chose que nous n'avons pas oublié, car on a conscience des difficultés que les jeunes peuvent rencontrer sur le territoire, sur l'ensemble du territoire. C'est notre devoir, mais on mène déjà beaucoup d'actions dans ce sens, d'être auprès de nos jeunes afin qu'ils se sentent mieux au quotidien. Ce sont des actions que nous menons dans ce sens et qui concernent l'environnement, avec d'autres actions aussi. Merci. »

M. le Président :

« Merci beaucoup, Marielle. Avez-vous d'autres questions ? Mme DESERAYAUD. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Au sujet de la MJC, le rapport mentionne 80 places d'accueil de loisirs au sein de la MJC ; vu la situation financière et sa mise en liquidation, on se posait la question de ce que vont devenir ces 80 places d'accueil de loisirs extrascolaires ? »

Mme Marielle FIGUET :

« Au niveau des places, on pourra augmenter la capacité d'accueil. Par rapport aux 80 places d'accueil, les effectifs étaient souvent de 10 à 12 enfants, voire 14 au maximum, ce qui veut dire que par rapport aux structures que nous avons elles seront largement absorbées. »

M. le Président :

« Avez-vous d'autres questions ? »

M. Christophe ROISSAC :

« Simplement, je ne me réjouirai jamais de savoir que des enfants passent toutes leurs vacances et les mercredis dans des lieux scolaires alors qu'ils y sont en temps normal. J'espère qu'un jour l'agglomération envisagera d'accueillir ses enfants dans la zone Envoyé que l'on voudra ludique et qu'ils pourront évoluer dans des milieux plus proches de la nature que des bâtiments scolaires. »

Mme Marielle FIGUET :

« Cela fera partie des études. On a aussi des centres de loisirs tels que le Kid'ouvert qui apporte une qualité, mais cela demande du temps, de l'investissement et cela peut faire partie des pistes à mener, pour les années à venir en tous les cas.

Cependant, la ludothèque permettra d'avoir un lieu d'accueil de 400 m² ; j'en profite pour remercier la commune d'Ancône qui nous met gracieusement le terrain à disposition. Cela va apporter un lieu d'échange, structuré, adapté et qui sera dédié à nos jeunes. On a souhaité que cela reste dans du périurbain pour accueillir les jeunes des quartiers parfois plus défavorisés, puisque l'on garde une proximité tout en apportant un nouveau complexe qui ne sera pas uniquement sur la ville de Montélimar. »

M. le Président :

« On a aussi le Kid'ouvert comme centre aéré où l'on a des investissements en dehors du cadre scolaire.

Pour rebondir à votre remarque de tout à l'heure lors du DOB, pour avoir des projets faut-il encore avoir les terrains ; c'est pour cela que nous avons fait une ligne pour des réserves foncières, pour aller dans ce sens. Je ne reviendrai pas sur l'épopée des projets sur la zone du Plateau, mais comme pour un certain nombre de dossiers tout n'était pas finalisé, l'emprunt bancaire n'y était pas... C'est pour cela et pour d'autres localisations de notre territoire, car il ne

faut pas penser qu'à la ville-centre, mais bien penser à l'ensemble du territoire, il faudra bien prévoir à des centres d'accueil, à des agrandissements et nous serons tournés dans ce sens. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur LANFRAY. »

M. Laurent LANFRAY :

« Merci, M. le Président. Madame la Vice-présidente, un complément d'information : vous avez dit que l'agglomération absorberait les places qui éventuellement disparaîtraient de la MJC, ce qui signifie que vous avez déjà acté le fait que la MJC allait disparaître et que vous ne donnez donc aucune chance à cette période de liquidation judiciaire. Est-ce que l'ensemble des autres activités seront également absorbées par l'agglomération, puisque la MJC ne se résumait pas qu'au seul accueil de loisirs ? Merci. »

M. le Président :

« Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas entendu votre question ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Je demandais si les autres activités de la MJC allaient être également reprises par l'agglomération, comme c'est le cas pour les accueils de loisirs. »

M. le Président :

« Pour ce qui est de la liquidation judiciaire de la MJC, il faut bien entendu l'attendre, mais la vocation d'un élu, c'est ce que je vous expliquais dans le DOB et c'est notre volonté, c'est d'avoir de la visibilité pour nous permettre d'anticiper si d'aventure il devait y avoir cette fermeture et donc, de devoir réceptionner la dizaine d'enfants déjà évoqués. C'est tout à fait normal et j'en remercie Marielle et l'ensemble des services d'être dans l'anticipation éventuelle de cette fin d'activité. La question est assez légitime et de notre part nous pouvons vous répondre que oui, nous avons la capacité de résorber la dizaine d'enfants ; pour les autres activités, elles ne sont pas en lien directement avec l'agglomération donc il faudrait séparer les différentes questions. Souhaitez-vous reprendre la parole ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Non. »

M. le Président :

« Si je vous ai convaincu, me voilà ravi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : M. Laurent LANFRAY – Mme Patricia BRUNEL-MAILLET pouvoir Mme Françoise CAPMAL)

5.1_DÉNOMINATION DU THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR

Après 15 ans de fermeture et deux ans de travaux, le théâtre communautaire a rouvert ses portes à l'automne 2021.

De style néo-classique, ce théâtre a été construit de 1882 à 1885 durant le mandat d'Émile Loubet, alors maire de Montélimar.

Né à Marsanne le 31 décembre 1838, conseiller général de Marsanne en 1870, Maire de Montélimar de 1870 à 1899, député de 1876 à 1886, Président du conseil général de la Drôme en 1880, sénateur et Président de la République Française de 1899 à 1906, Émile Loubet s'est éteint à Montélimar le 20 décembre 1929.

Durant sa carrière politique, il aura œuvré à faire rayonner le territoire sur toute la République Française et au-delà.

A l'occasion de la réouverture de cet équipement culturel communautaire, il a semblé opportun d'honorer la mémoire de ce personnage dont l'histoire est inscrite tant dans le patrimoine intercommunal que dans le patrimoine national. C'est en ce sens qu'il est proposé de nommer cet édifice « Théâtre communautaire Émile Loubet ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la dénomination du théâtre « Théâtre communautaire Émile Loubet » ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2_MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN- GRILLE TARIFAIRE COMPLÉMENTAIRE 2022 - BASSE SAISON ET COLLECTION PERMANENTE

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR

Le Musée d'Art Contemporain est un équipement culturel intercommunal qui permet de favoriser l'accès à un large public à la culture grâce à des expositions d'envergure autour de grands noms de l'art contemporain. Son accès est soumis au paiement d'un droit dont le montant est voté par le conseil communautaire par l'intermédiaire d'une délibération tarifaire.

C'est dans ces conditions que par délibération n°5.3 du 28 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs 2021 du Musée d'art contemporain.

Le Musée d'art contemporain présente sa collection permanente dans les premières salles du musée.

Suite à une volonté d'ouvrir ces salles durant le temps du montage des expositions temporaires, il apparaît nécessaire de redéfinir de nouveaux tarifs.

De plus, les expositions sont programmées sur deux saisons, la basse saison et la saison estivale. Il est proposé de définir également un tarif pour les expositions en basse saison.

En outre, il apparaît que le tarif du « curious game » n'est pas suffisamment attractif et doit être adapté pour être acceptable par un public familial.

Ainsi et au regard de tout ce qui précède, une grille tarifaire complémentaire, annexée à la présente, a été établie pour prendre en considération ces différents éléments, étant précisé que les exonérations et dispositions dérogatoires votées au Conseil communautaire du 28 avril 2021 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L.5211-9

Vu la délibération n° 5.3 du Conseil communautaire du 28 avril 2021 approuvant la grille tarifaire du Musée d'Art Contemporain.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la grille tarifaire complémentaire pour les expositions en basse saison et l'exposition de la collection permanente au Musée d'art contemporain, applicable au 1^{er} janvier 2022, ainsi que la modification du tarif de l'offre ludique en annexe, applicable à compter du 10 novembre 2021 ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 COMMUNE D'ALLAN - APPROBATION DU PRINCIPE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ RAMPA RÉALISATIONS SUR LE SECTEUR « DENT CREUSE »

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

M. Laurent CHAUVEAU :

« *Délibérations 6.1 6.2 6.3, je vous propose de faire une présentation groupée.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et de développement de son territoire, la commune d'ALLAN a inscrit dans son PLU une frange de terrains constructibles immédiatement, ou à plus ou moins long terme, au sud de la partie urbanisée de la commune. Ces espaces sont découpés en plusieurs secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement progressif de la commune.

Ce développement urbain conséquent nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux. La Commune a dès lors engagé des études pour la définition et le chiffrage de ce programme d'équipements publics, en relation avec le programme de constructions attendu sur la frange Sud du village (environ 156 logements). Le montant des travaux à réaliser étant important et le budget de la Collectivité ne pouvant pas, à lui seul, en assurer le financement, la Commune a envisagé dès 2011 la conclusion de Projets Urbains Partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer par convention le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est l'autorité habilitée à conclure un PUP, même si les travaux projetés et les coûts induits ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle n'est pas maître d'ouvrage. En revanche, la convention peut être co-signée avec d'autres collectivités lorsqu'elles sont concernées par le projet urbain.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 octobre 2018, approuvé :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans,
- le programme des équipements publics nécessaires,

- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

Ce secteur de Projet Urbain Partenarial ayant été approuvé, une première convention de PUP tripartite MONTELMAR AGGLOMERATION / Commune d'ALLAN / Société RAMPA Réalisations a été signée le 27 novembre 2018 pour la prise en charge par la société RAMPA Réalisations d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération de 28 logements sur le secteur « Les Sables Nord ».

Aujourd'hui, la Société RAMPA Réalisations projette une autre opération de 4 logements sur le secteur « Dent creuse », au niveau d'une partie de la parcelle cadastrée YB 77. Cette parcelle étant incluse dans le secteur de Projet Urbain Partenarial de la frange sud du village d'ALLAN, une nouvelle convention doit être signée.

Aussi, en accord avec la société RAMPA Réalisations et la commune d'ALLAN (accord qui sera formalisé par la signature de Monsieur le Maire d'ALLAN sur la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre la société RAMPA Réalisations et Montélimar-Agglomération, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021, les modalités de ce Projet Urbain Partenarial sont les suivantes :

1) Équipements publics à réaliser et concernés par la participation sont :

- Aménagement d'espace vert/stationnement sur la Route de Malataverne (ancienne RD 126a),
- Création d'un giratoire au niveau de la Route Malataverne et de l'Allée de Grâne,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau public d'eau potable,
- Création d'un mail central et Promenade verte/cheminement doux le long du Rouny,
- Aménagement du chemin d'exploitation/ Aménagement du chemin rural n°128,
- Renforcement du réseau d'électricité (SDED).

Pour un montant net total évalué, déduction de la TVA, de la FCTVA et de la participation du SDED mais augmenté des frais d'études et frais annexes, à 1 703 501 €.

2) Montant de la participation mise à la charge des aménageurs ou constructeurs

Pour chaque équipement public et autres frais prévus, la part mise à la charge des aménageurs ou constructeurs a été évaluée en fonction du bénéfice apporté aux futurs habitants du secteur de Projet Urbain Partenarial et au regard du bénéfice apporté aux constructions déjà existantes dans le quartier et dans le village pour certains équipements.

Le montant mis à la charge des aménageurs a ainsi été évalué à 1 186 544 € net.

Néanmoins, les coûts des travaux, études et les frais annexes n'étant pas encore précisément connus, le coût des équipements publics mis à la charge des aménageurs ou constructeurs pourra le cas échéant être ajusté à la hausse (dans la limite de 5%) ou à la baisse en fonction du montant des subventions obtenues et du résultat du Décompte Général Définitif (DGD) de l'ensemble des marchés de travaux et d'études nécessaires à la réalisation des équipements sus-visés.

3) Modalités de répartition des coûts entre les aménageurs / constructeurs

Pour l'ensemble des équipements publics du programme, les coûts restant à charge des aménageurs ou constructeurs ont été répartis entre les différentes opérations d'aménagement ou de constructions au prorata du nombre de logements de chaque opération ramené au nombre total de logements qui en bénéficieront ;

Sachant que ce sont environ 156 logements nouveaux qui sont attendus dans le secteur de Projet Urbain Partenarial et que l'opération projetée par la société RAMPA Réalisations prévoit la création de 4 logements, la participation de la société s'élève donc à 4/156° du coût de ces équipements soit à 30 375 € représentant 2,56 %, montant susceptible d'évoluer dans les conditions fixées au point 2) ci-avant.

4) Modalités de paiement

La société RAMPA Réalisations procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- Un premier versement de 15 000 €, au plus tard le 31 mars 2022 ;
- Un deuxième versement constituant le solde de la participation, tenant compte de l'ajustement de la participation comme indiquée au point 2) ci-avant.

5) Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) est de DIX années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'ALLAN.

Monsieur Marc RAMPA, représentant la société RAMPA Réalisations, aménageur, a donné son accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement d'une participation aux équipements publics rendus nécessaires par son opération.

En contrepartie, la commune d'ALLAN s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération de M. RAMPA dans des délais compatibles avec la réalisation de son opération.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 octobre 2018, approuvant la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLAN, en date du 28 septembre 2021,

Vu le projet de Convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de conclure un Projet Urbain Partenarial sur une partie de la parcelle YB 77, secteur « Dent creuse », entre la société RAMPA Réalisations, la Commune d'ALLAN et la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, selon le projet de convention ci-annexé,

D'AUTORISER le Président, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN (Place du Champ de Mars, 26780 ALLAN), qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN.

DE CHARGER le Président, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Yves COURBIS, Maire d'Allan ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : M. Christophe ROISSAC - Mme Aurore DESRAYAUD pouvoir Mme Cécile GILLET)

6.2 COMMUNE D'ALLAN - APPROBATION DU PRINCIPE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LES CO-AMENAGEURS DU SECTEUR « ROUNY »

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et de développement de son territoire, la commune d'ALLAN a inscrit dans son PLU une frange de terrains constructibles immédiatement, ou à plus ou moins long terme, au sud de la partie urbanisée de la commune. Ces espaces sont découpés en plusieurs secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement progressif de la commune.

Ce développement urbain conséquent nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux. La Commune a dès lors engagé des études pour la définition et le chiffrage de ce programme d'équipements publics, en relation avec le programme de constructions attendu sur la frange Sud du village (environ 156 logements). Le montant des travaux à réaliser étant important et le budget de la Collectivité ne pouvant pas, à lui seul, en assurer le financement, la Commune a envisagé dès 2011 la conclusion de Projets Urbains Partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer par convention le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est l'autorité habilitée à conclure un PUP, même si les travaux projetés et les coûts induits ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle n'est pas maître d'ouvrage. En revanche, la convention peut être co-signée avec d'autres collectivités lorsqu'elles sont concernées par le projet urbain.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 octobre 2018, approuvé :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans,
- le programme des équipements publics nécessaires,
- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

Ce secteur de Projet Urbain Partenarial ayant été approuvé, deux conventions de PUP ont été ou vont être signées sur les secteurs « Sables Nord » et « Dent creuse » pour la prise en charge par les aménageurs d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par leur opération de respectivement 28 logements et 4 logements.

Aujourd'hui, les co-aménageurs VALRIM AMENAGEMENT / IMMOBILIERE VALRIM / HABITAT DAUPHINOIS projettent une nouvelle opération de 81 logements sur le secteur « Rouny », au niveau des parcelles cadastrées ZE 340 et ZE 350. Ces parcelles étant incluses dans le secteur de Projet Urbain Partenarial de la frange sud du village d'ALLAN, une troisième convention doit être signée.

Aussi, en accord avec les co-aménageurs et la commune d'ALLAN (accord qui sera formalisé par la signature de Monsieur le Maire d'ALLAN sur la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre la société RAMPA Réalisation et Montélimar Agglomération, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021), les modalités de ce Projet Urbain Partenarial sont les suivantes :

1) Équipements publics à réaliser et concernés par la participation sont :

- Aménagement d'espace vert/stationnement sur la Route de Malataverne (ancienne RD 126a),
- Création d'un giratoire au niveau de la Route Malataverne et de l'Allée de Grâce,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau public d'eau potable,
- Création d'un mail central et Promenade verte/cheminement doux le long du Rouny,
- Aménagement du chemin d'exploitation/ Aménagement du chemin rural n°128,
- Renforcement du réseau d'électricité (SDED).

Pour un montant net total évalué, déduction de la TVA, de la FCTVA et de la participation du SDED mais augmenté des frais d'études et frais annexes, à 1 703 501 €.

2) Montant de la participation mise à la charge des aménageurs ou constructeurs

Pour chaque équipement public et autres frais prévus, la part mise à la charge des aménageurs ou constructeurs a été évaluée en fonction du bénéfice apporté aux futurs habitants du secteur de Projet Urbain Partenarial et au regard du bénéfice apporté aux constructions déjà existantes dans le quartier et dans le village pour certains équipements.

Le montant mis à la charge des aménageurs a ainsi été évalué à 1 186 544 € net.

Néanmoins, les coûts des travaux, études et les frais annexes n'étant pas encore précisément connus, le coût des équipements publics mis à la charge des aménageurs ou constructeurs pourra le cas échéant être ajusté à la hausse (dans la limite de 5%) ou à la baisse en fonction du montant des subventions obtenues et du résultat du Décompte Général Définitif (DGD) de l'ensemble des marchés de travaux et d'études nécessaires à la réalisation des équipements sus-visés.

3) Modalités de répartition des coûts entre les aménageurs / constructeurs

Pour l'ensemble des équipements publics du programme, les coûts restant à charge des aménageurs ou constructeurs ont été répartis entre les différentes opérations d'aménagement ou de constructions au prorata du nombre de logements de chaque opération ramené au nombre total de logements qui en bénéficieront ;

Sachant que ce sont environ 156 logements nouveaux qui sont attendus dans le secteur de Projet Urbain Partenarial et que l'opération projetée par les co-aménageurs sur le secteur « Rouny » prévoit la création de 81 logements, la participation des co-aménageurs s'élève donc à 81/156° du coût de ces équipements soit à 616 054 € représentant 51,92 %, montant susceptible d'évoluer dans les conditions fixées au point 2) ci-avant.

4) Modalités de paiement

Les co-aménageurs procéderont au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- Un premier versement de 202 000 €, au plus tard le 30 juin 2022 ;
- Un deuxième versement de 202 000 € au plus tard le 30 juin 2023 ;
- Un troisième versement constituant le solde de la participation, tenant compte de l'ajustement de la participation comme indiquée au point 2) ci-avant.

5) Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) est de DIX années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'ALLAN.

Les co-aménageurs ont donné leur accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement de cette participation aux équipements publics rendu nécessaires par leur opération.

En contrepartie, la commune d'ALLAN s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération sur le secteur « Rouny » dans des délais compatibles avec la réalisation de son opération.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 octobre 2018, approuvant la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLAN, en date du 28 septembre 2021,

Vu le projet de Convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de conclure un Projet Urbain Partenarial sur les parcelles ZE 340 et ZE 350, secteur « Rouny », entre les co-aménageurs de l'opération d'habitat, la Commune d'ALLAN et la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, selon le projet de convention ci-annexé,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN (Place du Champ de Mars, 26780 ALLAN), qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN.

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Yves COURBIS, Maire d'Allan, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : M. Christophe ROISSAC - Mme Aurore DESRAYAUD pouvoir Mme Cécile GILLET)

6.3_COMMUNE D'ALLAN _ CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ RAMPA RÉALISATIONS SUR LE SECTEUR « SABLES NORD » - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU

Dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et de développement de son territoire, la commune d'ALLAN a inscrit dans son PLU une frange de terrains constructibles immédiatement, ou à plus ou moins long terme, au sud de la partie urbanisée de la commune. Ces espaces sont découpés en plusieurs secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement progressif de la commune.

Ce développement urbain conséquent nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux. La Commune a dès lors engagé des études pour la définition et le chiffrage de ce programme d'équipements publics, en relation avec le programme de constructions attendu sur la frange Sud du village (environ 156 logements). Le montant des travaux à réaliser étant important et le budget de la Collectivité ne pouvant pas, à lui seul, en assurer le financement, la Commune a envisagé dès 2011 la conclusion de Projets Urbains Partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer par convention le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est l'autorité habilitée à conclure un PUP, même si les travaux projetés et les coûts induits ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle n'est pas maître d'ouvrage. En revanche, la convention peut être co-signée avec d'autres collectivités lorsqu'elles sont concernées par le projet urbain.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 octobre 2018, approuvé :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans,
- le programme des équipements publics nécessaires,
- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

Ce secteur de Projet Urbain Partenarial ayant été approuvé, une première convention de PUP tripartite MONTELIMAR AGGLOMÉRATION / Commune d'ALLAN / Société RAMPA Réalisations a été signée le 27 novembre 2018 pour la prise en charge par la société RAMPA Réalisations d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération de 28 logements sur le secteur « Les Sables Nord ».

Aujourd'hui, si l'extension du réseau d'eau potable, l'extension du réseau d'irrigation, et le renforcement du réseau électrique ont bien été réalisés dans les délais prévus, la réalisation des autres équipements publics prévus doit être décalée dans le temps, en lien avec la délivrance tardive de l'opération d'aménagement sur ce secteur des « Sables Nord » d'une part, et l'arrivée de nouveaux projets, notamment sur le secteur « Rouny », dans l'objectif de limiter les dégradations des nouvelles voies publiques réalisées par le passage d'engins de chantier.

Aussi, en accord avec la société RAMPA Réalisations et la commune d'ALLAN, la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant dans le but de modifier uniquement l'article 2 pour préciser le nouvel échéancier de réalisation des équipements publics non encore mis en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 octobre 2018, approuvant la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 27 novembre 2018 avec la société RAMPA Réalisations,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLAN, en date du 12 octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 27 novembre 2018 avec la société RAMPA Réalisations, ci-annexé,

M. Yves COURBIS, Maire d'Allan, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 27 novembre 2018, entre la société RAMPA Réalisations, la Commune d'ALLAN et la

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, selon le projet d'avenant ci-annexé,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN (Place du Champ de Mars, 26780 ALLAN), qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la mairie d'ALLAN.

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : M. Christophe ROISSAC - Mme Aurore DESRAYAUD pouvoir Mme Cécile GILLET)

6.4_ ARRÊT N°2 PLH MONTÉLIMAR AGGLOMERATION 2021/2027

Rapporteur : M. Fermin CARRERA

Montélimar-Agglomération a, par délibération n° 5.2 en date du 12 juillet 2021, effectué un premier arrêt de son PLH 2021/2027 permettant un aboutissement des travaux engagés depuis le mois d'octobre 2015 (délibération n° 5.2 du 12 octobre 2015).

Aussi, conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, les communes membres de l'EPCI et le syndicat porteur du SCOT Rhône-Provence-Baronnies disposaient de 2 mois pour émettre un avis par voie de délibération, ce dernier étant à défaut réputé favorable.

Il ressort qu'aux termes de ce délai, que :

- Le SCOT Rhône-Provence-Baronnies s'est prononcé favorablement, sans réserve, recommandation ou remarques
- 21 communes ont émis un avis favorable, sans réserve, recommandation ou remarques (dont 4 à l'unanimité),
- 4 communes n'ont pas répondu dans les délais (avis favorable tacite),
- 2 communes (Saint Gervais sur Roubion et Bonlieu sur Roubion) ont émis un avis défavorable.

En parallèle, les services de l'État ont souhaité que les éléments de programmation sur les permis de construire et permis d'aménager enregistrés au 1^{er} janvier 2021 mais sans commencement de travaux soient clairement identifiés sur le tableau en annexe 1 du programme d'actions, tout comme la consommation foncière inhérente, afin de définir le potentiel résiduel constructible par commune pour les nouveaux projets pendant la durée du PLH.

Enfin, 4 fiches actions nécessitent d'être modifiées - à la marge - quant à leurs modalités de mise en œuvre temporelle ou financière :

- Fiche action 2.2 "conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire" :

Les modalités des items n°1 (prioriser la rénovation et la production par l'adaptation du parc), n°2 (soutenir la production neuve des logements locatifs sociaux) et n°5 (bonifier les opérations

en acquisition-amélioration situées en centre-ville ou centre bourg) auront une application effective en 2023 (et non 2022) afin de :

- les faire coïncider avec l'évolution des aides financières des logements sociaux du Département qui seront effectives pour 2023,
- permettre aux bailleurs de poursuivre le travail qu'ils ont engagé sur la programmation des logements sociaux 2023 sur la base des aides actuelles de l'Agglomération, sans venir bouleverser les équilibres financiers de leurs opérations les plus engagées.

Ainsi, sur 2022, le dispositif de financement actuel reste maintenu à savoir item n°2 uniquement, pour un montant moyen de 4 000 € par logement de typologie PLUS.

- Fiche action 2.5 "répondre aux besoins des publics spécifiques" :

Le démarrage de l'item n°2 (développer les solutions en sous-location ou en bail glissant par l'intermédiaire d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale) sera également effectué à partir de l'année 2023 et non 2022, afin de définir les modalités de mise en application pratique de ce nouveau dispositif partenarial.

- Fiche action 2.6 "étudier les besoins des gens du voyage" :

Le démarrage de l'étude de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour analyser les besoins de sédentarisation des gens du voyage est repoussé en 2023, en attendant la validation du nouveau Schéma Directeur Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

- Fiche action 4.1 "soutenir les communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'habitat/habiter" :

Les montants globaux liés aux conventions CAUE et ADIL/SOLIHA sont respectivement revalorisés à 60 000 € et 45 000 €, suite à des erreurs de calcul.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5.2 du 12 octobre 2015 lançant les travaux du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu le porter à connaissance de l'État en date du 22 janvier 2016,

Vu le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2012/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5.2 du 12 juillet 2021 arrêtant le projet de PLH 2021-2027 avec un plan d'actions portant sur la période 2022-2027,

Vu la consultation des 27 communes membres et du Syndicat du SCOT Rhône-Provence-Baronnies,

Considérant l'avis favorable de 25 communes sur les 27 qui composent le territoire,

Considérant l'avis favorable du Syndicat du SCOT Rhône-Provence-Baronnies,

Considérant le dossier modifié à la marge concernant 4 actions et l'annexe n°1 du programme des actions,

Considérant que le dossier est prêt à être arrêté,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des avis des communes et du SCOT Rhône-Provence-Baronnies,

D'ARRÊTER le projet de PLH 2021-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE le projet au Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, conformément à l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Allain DORLHIAC :

« Je voudrais juste préciser une chose, et tout d'abord m'excuser pour mon absence d'hier, car, vu mon grand âge, je n'ai pas lu correctement la convocation. Je n'avais pas noté 17 h 30, je suis arrivé à 18 h 30 et les deux portes d'entrée étaient fermées à clé. Ensuite, je voudrais préciser que, par ma faute également, je n'ai pas répondu dans les délais, je n'ai pas envoyé la réponse pour le PLH, mais je tenais à préciser que la commune de Bonlieu-sur-Roubion a voté contre à l'unanimité, ce qui n'a pas été mentionné, et je ne voulais pas laisser mon collègue de Saint-Gervais seul à avoir voté contre. C'était pour le préciser. »

M. le Président :

« Tu es tout excusé d'avoir mal lu ton mail et de ne pas avoir tapé à la porte. Tout va bien. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 contre : M. Allain DORLHIAC - M. Hervé ANDEOL et 4 abstentions : M. Christophe ROISSAC - Mme Aurore DESRAYAUD pouvoir Mme Cécile GILLET - M. Karim BENSID-HAMED)

6.5_SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS SOCIAUX - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Fermin CARRERA

Par délibération n°5.4 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le Département de la Drôme permettant, pour la période 2018-2019, de préciser notamment les modalités de soutien au financement des différentes typologies de logements locatifs publics sociaux, comme suit :

- Le financement de l'EPCI s'effectuant uniquement sur les logements en typologie Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) avec intégration de critères de densification foncière :

	Individuel groupé	Collectif Acquisition amélioration
Ratio Surface Utile (S.U)/Surface Terrain	< 0,3	> ou = 0,3
Aides toutes communes	24,00 € / m ² S.U	50,00 € / m ² S.U

L'EPCI supporte également la prise en charge de la garantie des prêts souscrits par les bailleurs (sauf pour les opérations en VEFA qui en sont exclues) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 100% si le bailleur est public,

- 75% pour les autres (les 25% restants étant à la charge de la commune concernée par l'opération – sauf impossibilité financière avérée et justifiée par le Trésor Public ou organisme de prêt).

- Le Conseil Départemental de la Drôme, quant à lui, intervenant financièrement sur les logements en typologie Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à hauteur de 4 500 € (5 000 € en zone B2 [zonage créé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et sectorisant le territoire national en 5 zones en fonction de la tension du marché sur chacune d'elle, Abis étant la plus tendue])

Par délibération n°5.5 du 03 février 2020, le dispositif a été prolongé, par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2021.

La date de prolongation arrivant à échéance et d'un commun accord avec le Département de la Drôme qui procède actuellement à la révision de son règlement d'intervention pour intégrer notamment les évolutions des financements des EPCI suites aux modifications proposées dans les Programmes Locaux de l'Habitat, il a été convenu de proroger la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient, dans ces conditions, d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et Montélimar-Agglomération adoptée par délibération du 18 décembre 2017 précitée, tel qu'annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération n°5.4/2017 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et Montélimar-Agglomération portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2018-2019,
Vu la délibération 5.5/2020 du Conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et Montélimar-Agglomération portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2018-2019,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2018-2019 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2018-2019 entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération en ce qu'il permet la prolongation du dispositif de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux, tels qu'applicables pour les périodes 2018-2019, pour l'année 2022,

DE MAINTENIR pour l'année 2022, la participation financière et les modalités de cautionnement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrits par les bailleurs pour les opérations éligibles, et selon les dernières bases applicables,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation proposé par le Conseil Départemental de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment les décisions de garanties d'emprunts,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Allain DORLHIAC)

6.6_REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Rapporteur : M. Hervé ICARD

Par délibération n°4.4/2020 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a procédé à la désignation d'un (1) représentant titulaire et d'un (1) représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), dont M. Karim OUMEDDOUR alors 10ème Vice-président de Montélimar-Agglomération, comme le permettent les articles L.5711-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis, M. Karim OUMEDDOUR a démissionné de sa qualité de Vice-président et de sa délégation au sein de cet organisme.

En vertu des dispositions de l'article L.211-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder au remplacement de ses délégués désignés pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil communautaire doit, donc, procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de Montélimar-Agglomération, appelé à siéger au sein du Conseil d'administration d'EPORA.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'organe délibérant de Montélimar-Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du collège des élus communautaires. Il est également précisé que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-33, L.5211-1, L.5211-9, L.5211-40-1 et L.5711-1,

Vu la délibération n° 4.4/2020 du 23 septembre 2020 relative à la désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu le courrier de démission de M. Karim OUMEDDOUR,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE REMPLACER M. Karim OUMEDDOUR aux fonctions de représentant suppléant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

DE PROCÉDER à l'élection du représentant suppléant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Président :

« Je vous propose la candidature de M. Laurent CHAUVEAU. Y a-t-il des candidatures en dehors de M. CHAUVEAU ? » (Aucune proposition)

Est donc **ÉLU À L'UNANIMITÉ** comme représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, M. Laurent CHAUCHEAU.

« *Félicitations, M. CHAUCHEAU, pour votre élection.* »

7.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Hervé ICARD

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé par délibération n°6.7 du 27 janvier 2014 puis modifié par délibération n°6.1 du 14 avril 2017.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce règlement sur les points suivants :

- Suppression du paragraphe relatif aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les particuliers. En effet, depuis 2019, l'agence de l'eau n'accorde plus d'aide financière aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur installation non conforme. Par ailleurs, les primes pour épuration attribuées chaque année au SPANC en fonction du nombre de contrôles réalisés sont également supprimées depuis 2019.
- Augmentation des redevances SPANC associées aux différents contrôles afin d'assurer l'équilibre du budget annexe du SPANC.

Le SPANC étant un service public industriel et commercial (SPIC), il doit s'autofinancer et équilibrer son budget. Cet équilibre s'obtient au moyen de redevances perçues auprès des usagers, conformément à la réglementation.

Pour assurer cet équilibre tout en permettant au service de se développer pour réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires et apporter des prestations de qualité, il est nécessaire de procéder à une revalorisation des redevances qui n'avaient plus été augmentées depuis 2014. Cette revalorisation tient compte également de la suppression des aides de l'agence de l'eau depuis bientôt 3 ans.

Les montants des redevances qui seront applicables dès la notification de la délibération sont précisées dans les tableaux ci-dessous :

Redevances applicables pour les installations jusqu'à 20 EH	
Type de redevance	Montant de la redevance (TTC)
Permis de construire phase conception	165 €
Permis de construire phase réalisation	135 €
Réhabilitation phase conception	125 €
Réhabilitation phase réalisation	125€
Ré-instruction dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation	50 €
Diagnostic de l'existant	140 €
Contrôle de bon fonctionnement	120 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente ou contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	290 €
Étude de sol	Suivant le marché en vigueur

Redevances applicables pour les installations de 21 EH à 199 EH	
Type de redevance	Montant de la redevance (TTC)
Permis de construire phase conception	300 €
Permis de construire phase réalisation	300 €
Réhabilitation phase conception	300 €
Réhabilitation phase réalisation	300 €
Ré-instruction dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation	50 €
Contrôle de bon fonctionnement	120 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	290 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les délibérations n°6.7 du Conseil communautaire du 27 janvier 2014 et n°6.1 du Conseil communautaire du 14 avril 2017 approuvant respectivement le Règlement du Service public d'assainissement non collectif et sa modification,
Vu le règlement de service annexé à la présente,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ses tarifs et ses annexes dans toutes ses dispositions,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce règlement de service ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Président présente les décisions communautaires.

M. le Président :

« Avez-vous des questions relatives aux décisions communautaires ? (Aucune demande).

Avez-vous des questions diverses orales ? (Aucune demande).

Questions écrites : j'en ai reçu une le 8 novembre de Mme Aurore DESRAYAUD.

Lors du dernier conseil communautaire de Montélimar-Agglomération du 16 septembre 2021, la délibération relative au CRTE a été reportée. A ce jour, qu'en est-il de ce contrat pour notre agglomération ? Avez-vous eu des retours de la part de l'État, notamment concernant le cofinancement par l'État et l'agglomération d'un poste ?

Nous avons effectivement retiré ce sujet de l'ordre du jour du Conseil de septembre, car nous souhaitons un accompagnement financier de l'État pour compenser la nécessité d'allouer des ressources humaines à la construction et au suivi du CRTE. L'État a récemment confirmé la possibilité d'un cofinancement du poste à raison de 40 000 € sur deux ans. Un dossier de demande de subvention a donc été déposé en ce sens début novembre. Nous attendons à

présent le retour formel de l'attribution de cette aide ; sous réserve d'un tel retour, nous visons de soumettre l'adoption du CRTE au Conseil communautaire de décembre prochain.

J'espère avoir répondu à votre question, Madame DESRAYAUD ? Il semble que oui avec votre acquiescement de la tête.

Merci beaucoup pour ce Conseil communautaire, et je vous invite à un prochain Conseil Communautaire qui se réunira le mercredi 8 décembre ici même au Palais des congrès.

Merci beaucoup à vous et bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.